



Troisième aide à la balance des paiements  
 de frs. 10 millions en faveur du Ghana

Vu la proposition du DFEP du 21 novembre 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. d'octroyer une aide à la balance des paiements de frs. 10 millions en faveur du Ghana sous la forme d'une contribution non remboursable
2. d'approuver l'Accord entre la Suisse et le Ghana et d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse accrédité au Ghana ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique, à le signer.

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire,

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
Z.V.	Z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	<input checked="" type="checkbox"/>	EDA	10	—
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	<input checked="" type="checkbox"/>	EFD	7	—
<input checked="" type="checkbox"/>		EVD	5	—
		EVED		
	<input checked="" type="checkbox"/>	BK	1	—
	<input checked="" type="checkbox"/>	EFK	2	—
	<input checked="" type="checkbox"/>	Fin.Del.	2	—

## Résumé

### Troisième aide à la balance des paiements de 10 millions de francs en faveur du Ghana

Par cette proposition, nous vous demandons d'octroyer une aide à la balance des paiements en faveur du Ghana pour un montant de 10 millions de francs et d'approuver l'accord concernant cette aide qui a été négocié avec le Gouvernement du Ghana. Cette contribution représente la troisième aide à la balance des paiements accordée au Ghana. La première aide de frs. 12,7 millions a été accordée en 1984 et la deuxième de frs. 20 millions en 1985. L'exécution de ces deux programmes s'est, jusqu'à maintenant, déroulée d'une manière satisfaisante et conformément au calendrier prévu.

L'aide proposée financera des importations prioritaires de matières premières, de pièces de rechange et de biens de remplacement destinés à une meilleure utilisation des capacités de production existantes dans l'industrie textile (3,8 millions) et dans l'industrie pharmaceutique (3,8 millions). Notre contribution financera également la réhabilitation de 19 ascenseurs dans deux hôpitaux (0,9 million) et la fourniture d'équipement pour l'enseignement scientifique (1,5 million). Le soutien aux secteurs textile et pharmaceutique constitue un suivi de la deuxième aide à la balance des paiements. Les autres secteurs ont été choisis sur la base des priorités de développement du pays et de l'apport d'autres bailleurs de fonds.

Une troisième intervention au Ghana par le moyen d'une aide à la balance des paiements se justifie du point de vue de la situation économique qui requiert l'application de politiques économiques très strictes et du point de vue de l'effort exemplaire fait par les autorités ghanéennes pour redresser la situation. Le programme de relance économique, lancé en avril 1983, a conduit à une amélioration certaine et il en est à sa deuxième phase. Les besoins en importations nécessités par ce programme sont considérables par rapport aux devises propres du pays. Le Ghana reçoit un soutien très important de la Banque mondiale et du Fonds monétaire. Cependant, l'aide internationale totale reste inférieure à ce que reçoivent d'autres pays à revenu et à population similaires. Notre contribution permettra également de maintenir partiellement les courants d'échanges traditionnels entre la Suisse et le Ghana.

L'accord prévoit un engagement en deux tranches de 5 millions chacune. La première tranche pourra être engagée et déboursée dès que l'accord sera signé. Elle sera donc à la charge du crédit de programme de 350 millions concernant la poursuite du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement. La seconde tranche pourra être engagée et déboursée dès l'entrée en vigueur du nouveau crédit de programme de 430 millions.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Distribué

Berne, le 21 novembre 1986

Pas pour la presseAu Conseil fédéral

Troisième aide à la balance des  
 paiements de 10 millions de francs  
 en faveur du Ghana

1. Introduction

Par cette proposition, nous vous demandons d'octroyer une aide à la balance des paiements en faveur du Ghana pour un montant de 10 millions de francs et d'approuver l'accord concernant cette aide qui a été négocié avec le Gouvernement du Ghana (voir annexe 1). Cette contribution représente la troisième aide à la balance des paiements accordée au Ghana. La première aide de frs. 12,7 millions a été accordée en 1984 et la deuxième de frs. 20 millions en 1985. L'exécution de ces deux programmes s'est, jusqu'à maintenant, déroulée d'une manière satisfaisante et conformément au calendrier prévu.

2. Justification

Une troisième aide à la balance des paiements en faveur du Ghana se justifie pour les raisons suivantes:

- la politique économique poursuivie par le Gouvernement a eu des effets positifs (voir annexe 2). Cependant, les efforts d'ajustement doivent être poursuivis et le Ghana n'est pas encore à même de se passer de l'aide internationale;
- l'expérience des deux premières ABP est positive (voir annexe 3). En outre, un suivi est important du point de vue des entreprises qui ont besoin d'une régularité de la disponibilité en devises pour planifier leurs importations et leur production;
- l'aide proposée est un complément à celui de la Banque mondiale autant dans le secteur industriel (RIC II et ISAC) que dans celui de l'éducation et de la santé;
- ce programme respecte à la fois les priorités de développement du pays et le désir de maintenir le niveau des échanges avec la Suisse atteint pendant les années 1970. Nous nous attendons à ce que les achats effectués en Suisse sur une base compétitive représentent une part aussi importante que sous l'ABP II, c'est-à-dire 65 à 70%.

### 3. Action proposée

Lors des discussions avec les autorités ghanéennes un programme d'aide bilatérale a été défini. Ce programme a pour objectif de soutenir la deuxième phase du programme de relance économique du Gouvernement ghanéen. Il est parallèle aux divers prêts de la Banque mondiale mentionnés à l'annexe 2. Il couvre donc des importations prioritaires et pour une large part représente un suivi de l'ABP II. En outre, il tient compte des possibilités de passation des marchés en Suisse.

L'industrie textile recevra 3,8 millions de francs. Comme dans l'ABP II ces fonds sont destinés à l'achat de matières premières (colorants et produits chimiques), de pièces de

rechange et de machines de remplacement. La fourniture de coton est assurée par l'aide américaine et un programme de relance pour la culture du coton est sur pied. Contrairement à l'ABP II, les entreprises bénéficiaires et les produits ne sont plus déterminés au préalable. Ceci permet au Gouvernement de ne pas intervenir dans les décisions du secteur privé et de laisser libre les entreprises de déterminer elles-mêmes ce dont elles ont besoin. Ceci répond au souci de libéralisation et d'efficacité économique du Gouvernement. Il est évident que le processus d'approbation par l'OFAEE continue à s'appliquer comme pour toutes les aides à la balance des paiements.

Autre nouveauté par rapport à l'ABP II, le taux de change. Depuis l'introduction du système de vente aux enchères des devises, le cours fluctue et il est fixé chaque semaine sur la base de l'offre et de la demande. Même si des devises fournies par l'ABP ne sont pas mises aux enchères, le taux du marché s'appliquera aux livraisons financées par notre aide. Seuls les médicaments essentiels ne sont pas soumis à ce cours et peuvent être achetés au taux de 90 cedis pour 1 dollar. Pour l'ABP III cela signifie donc que les entreprises textiles, ainsi que le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation devront s'acquitter du nouveau taux qui oscille actuellement aux environs de 145 cedis pour un dollar. L'industrie pharmaceutique pourra bénéficier du taux de 90 puisque les importations sont destinées à la fabrication de médicaments essentiels.

L'allocation réservée à l'industrie pharmaceutique s'élève à 3,8 millions de francs. Là aussi aucun choix préalable des firmes n'a été effectué. Ce secteur reçoit proportionnellement plus que dans l'ABP II pour répondre aux nouvelles priorités fixées par le Gouvernement dans le domaine social. La réhabilitation d'ascenseurs d'hôpitaux répond à une demande répétée du Gouvernement. Il s'agit de 19 ascenseurs situés dans 2 hôpitaux d'Accra. Ces ascenseurs sont déjà assez âgés et risquent d'être totalement inutilisables d'ici quelques années. Une réhabilitation maintenant est plus économique qu'un remplacement plus tard et permettra aux ascenseurs de fonctionner pendant encore 20 ans. Une somme de 900'000 francs est réservée à cet effet.

L'allocation réservée au secteur éducation s'élève à 1,5 million de francs et elle servira à financer des équipements pour l'enseignement scientifique. Il s'agit d'une part d'appareils d'enseignement de masse pour le degré secondaire et l'enseignement technique, et d'autre part d'appareils individuels pour la formation universitaire.

En ce qui concerne l'origine des biens, on estime que la part de la Suisse sera assez proche de celle atteinte avec l'ABP II. Dans cette dernière aide 64 % des importations du secteur textile et 97 % des importations du secteur pharmaceutique provenaient de Suisse. En ce qui concerne les ascenseurs pour les hôpitaux, la totalité des pièces de rechange sera livrée par une maison suisse. En ce qui concerne l'éducation, il est difficile pour le moment de faire des estimations. Cela dépend de la liste finale des biens qui n'est pas encore fixée.

#### 4. Procédures

- a) Conformément à l'article 10 de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 19 mars 1976, le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux portant sur les mesures d'aide financière prévues par cette loi.
- b) L'engagement de la première tranche de 5 millions et les frais de gestion d'environ frs. 25'000 de la Banque nationale suisse (ouverture des lettres de crédit et paiement aux exportateurs) seront financés par le crédit de programme de 350 millions concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 I 717). La seconde tranche sera à la charge du crédit de programme de 430 millions (FF 1986 III 387) . Les dépenses qui en résulteront seront imputées à la rubrique budgétaire 0.703.493.16. Elles ont été prévues dans les budgets 1986 et 1987.

## 5. Consultations

La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire ainsi que l'Administration fédérale des finances ont été consultées et se sont déclarées d'accord.

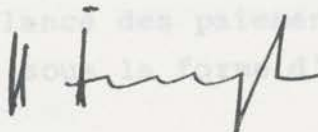
Troisième aide à la balance des paiements  
de frs. 10 millions en faveur du Ghana

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

Vu la proposition du DFEP du 21 novembre 1986  
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é  
DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

1. d'accorder une aide à la balance des paiements de frs. 10 millions en faveur du Ghana, sous la forme d'une contribution non remboursable



2. d'approuver l'Accord entre la Suisse et le Ghana et d'ac-

Annexes: - projet de décision du Conseil fédéral  
- projet d'Accord

Délégué aux affaires commerciales responsables pour l'Afrique, à le signer.

Pour co-rapport à:

- DFF
- DFAE

Pour extrait conforme:  
Le Secrétaire,

Extrait du procès-verbal à:

- Chancellerie fédérale pour exécution
- DFEP, Secrétariat général (3)
- OFAEE (10)
- DFAE (10)
- DFF (3)

Troisième aide à la balance des paiements  
de frs. 10 millions en faveur du Ghana

## BETWEEN

Vu la proposition du DFEP du 21 novembre 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

## d é c i d é

1. d'octroyer une aide à la balance des paiements de frs. 10 millions en faveur du Ghana sous la forme d'une contribution non remboursable
2. d'approuver l'Accord entre la Suisse et le Ghana et d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse accrédité au Ghana ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique, à le signer.

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire,



AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF GHANA

and

THE GOVERNMENT OF THE SWISS CONFEDERATION

CONCERNING

A BALANCE OF PAYMENT ASSISTANCE

The Swiss Federal Council and the Government of the Republic of Ghana

notwithstanding the fact that

Having regard to the friendly relations between the two countries

and in view of the contribution to the economic development of Ghana

the Swiss Government and the Government of Ghana have decided to conclude an

**AGREEMENT**

in order to provide for the supply of foreign exchange to the Government of Ghana

for the purpose of financing the economic development of Ghana

**BETWEEN**

the Swiss Government and the Government of Ghana

**THE GOVERNMENT OF THE SWISS CONFEDERATION**

and

the Government of the Republic of Ghana

**and**

the Government of the Republic of Ghana

**THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF GHANA**

and

the Government of the Republic of Ghana

**CONCERNING**

the supply of foreign exchange to the Government of Ghana

**A BALANCE OF PAYMENT ASSISTANCE**

in order to provide for the supply of foreign exchange to the Government of Ghana

for the purpose of financing the economic development of Ghana

the following terms shall have the following meaning:

1. "Contracting Parties" means the Swiss Government and the Government of Ghana

2. "Swiss Government" means the Swiss Federal Council

3. "Government of Ghana" means the Government of the Republic of Ghana

4. "Foreign exchange" means the Swiss franc

5. "Supply of foreign exchange" means the supply of Swiss francs to the Government of Ghana

6. "Economic development" means the economic development of Ghana

7. "Contract" means the contract concluded between the Contracting Parties

8. "Agreement" means the agreement concluded between the Contracting Parties

9. "Supply" means the supply of foreign exchange to the Government of Ghana

10. "Contracting Parties" means the Swiss Government and the Government of Ghana

11. "Swiss Government" means the Swiss Federal Council

12. "Government of Ghana" means the Government of the Republic of Ghana

13. "Foreign exchange" means the Swiss franc

14. "Supply of foreign exchange" means the supply of Swiss francs to the Government of Ghana

15. "Economic development" means the economic development of Ghana

16. "Contract" means the contract concluded between the Contracting Parties

17. "Agreement" means the agreement concluded between the Contracting Parties

18. "Supply" means the supply of foreign exchange to the Government of Ghana

19. "Contracting Parties" means the Swiss Government and the Government of Ghana

20. "Swiss Government" means the Swiss Federal Council

21. "Government of Ghana" means the Government of the Republic of Ghana

22. "Foreign exchange" means the Swiss franc

23. "Supply of foreign exchange" means the supply of Swiss francs to the Government of Ghana

24. "Economic development" means the economic development of Ghana

The Swiss Federal Council and the Government of the Republic of Ghana

Having regard to the friendly relations between the two countries,

Desirous of strengthening these relations and

Intending to promote further the economic and social development of the Republic of Ghana,

Have agreed to the following:

## Article 1

### Definitions

In this Agreement, unless the context otherwise requires, the following terms shall have the following meanings:

- a) "Swiss Government" and "Swiss Federal Council" means Government of the Swiss Confederation;
- b) "Government of Ghana" means Government of the Republic of Ghana;
- c) "BOG" means Bank of Ghana;
- d) "Contribution" means the contribution granted by the Swiss Confederation under this Agreement;
- e) "Contracting Parties" means the Swiss Government and the Government of the Republic of Ghana;
- f) "FOFEA" means Federal Office for Foreign Economic Affairs of the Federal Department of Public Economy;

## Article 2

### Main Objective of the Contribution

- 2.1. The main objective of the Contribution is to support the Government of Ghana's Economic Recovery Programme 1986-88 in association with the Second Reconstruction Import Credit and the Industrial Sector Adjustment Credit provided by the World Bank. To do so, the Contribution will finance the foreign exchange cost of imported goods, including freight and other services associated with the supply of goods (CIF value), required to cover current civil needs of the economy.
- 2.2. The Swiss Government agrees to make a non-reimbursable grant of Sw.Fr. 10 million to the Government of Ghana which shall be available for the financing of spare parts, materials, accessories, replacement goods, maintenance equipment and consumer goods as described in Annex 1 to this Agreement.
- 2.3. The grant will be divided in two parts:
  - a) the first part, of an amount of Sw.Fr. 5 million will be made available by the Swiss Government upon coming into force of this Agreement;
  - b) the second part, of an amount of Sw.Fr. 5 million will be made available by the Swiss Government upon coming into force of the Third Credit Line for industrial and trade policy measures of international development cooperation (1987-89).
- 2.4 The closing date for submission of the list of goods to be acquired under this Agreement shall be June 30, 1987, or such other date as may be agreed between the Contracting Parties.

Article 3Execution of the Balance of Payment Assistance

- 3.1. The Government of Ghana shall take or cause to be taken all actions, including the provisions of funds in local currency, facilities, services and the measures, necessary or appropriate, for carrying out the Balance of Payment Assistance.
- 3.2. The Government of Ghana shall ensure that the activities of its departments and agencies in particular the BOG, with respect to carrying out the Balance of Payment Assistance, are conducted and coordinated in accordance with sound administrative policies and procedures. It appoints the BOG as agency responsible for the implementation of the Balance of Payment Assistance for the Government of Ghana.
- 3.3. The BOG shall designate, at the latest 30 days after the date of the effectiveness of the Agreement, an appropriate unit for the implementation of the Balance of Payment Assistance.
- 3.4. The Government of Ghana shall maintain or cause to be maintained records adequate to identify goods financed out of the proceeds of the Contribution, to disclose the use and beneficiaries thereof, and to record the progress of the Balance of Payment Assistance.
- 3.5. The Government of Ghana shall furnish to the Swiss Government all such information as the Swiss Government shall reasonably request concerning the Balance of Payment Assistance, and, where appropriate, the benefits to be derived from it, and the goods financed out of the proceeds of the Contribution.

3.6. The Government of Ghana shall, after completion of the Programme, but in any event not later than six months after the closing date or such later date as may be agreed for this purpose between the Swiss Government and the Government of Ghana, furnish to the Swiss Government a report of such scope and in such details as the Swiss Government shall reasonably request, on the execution of the Balance of Payment Assistance, its beneficiarries, its contribution to the socio-economic development of relevant sectors and the accomplishment of the purpose of this Agreement, including a certified financial statement on the use of the proceeds of the Contribution and of the local currency generated under the Balance of Payment Assistance.

3.7. The Swiss Government and the Government of Ghana shall exchange views at regular intervals on the progress of the use of the Balance of Payment Assistance and the performance of their respective obligations under the present Agreement, and the overall economic situation and the development prospects of the country.

3.8. Any change in the execution of the Balance of Payment Assistance shall be mutually agreed upon by the Contracting Parties.

#### Article 4

##### Accounts

4.1. Upon coming into force of this Agreement, the Swiss Government shall open an account at the Swiss National Bank for the Contribution which shall be called

"Ghana - Balance of Payment Assistance III"

4.2. The Swiss Government shall credit this account with the amount necessary for the Swiss National Bank to effect the payments due under this Agreement.

#### Article 5

##### Particular covenants for supplies financed under the Contribution

- 5.1. All goods to be financed out of the proceeds of the Contribution shall be procured, delivered and paid in accordance with the provisions set forth in Annex 2 to this Agreement.
- 5.2. No proceeds of the Contribution shall be used for the payment of any duties and taxes (import duties, levies and fees of any kind) imposed under the law of the Republic of Ghana.
- 5.3. No withdrawals shall be made from the account mentioned in Article 4.1. above in account of purchase orders and payments which fell due prior to the effective date of the Agreement.
- 5.4. The payment by the beneficiary of the Cedi equivalent of goods shall be made at the official exchange rate in force at the date of payment. However, in the event of other international assistance programmes similar to the Swiss Contribution being implemented at other exchange rates, Bank of Ghana will adopt such exchange rates for the purpose of this Agreement.
- 5.5. Annex 1 to this Agreement determines the maximum allocation for each Sector which is to benefit from the Contribution. These allocations may be modified by common understanding between the Contracting Parties, not exceeding the total amount of the Contribution, if special circumstances so require.

5.6. The government of Ghana shall use the funds in local currency generated by the importers' payments for the recurrent and capital costs of priority activities under Ghana's Economic Recovery Programme 1986-88. The payment procedures of counterpart funds by importers are described in Annex 3 to this Agreement.

#### Article 6

##### Cancellation - Suspension - Termination

6.1. The Government of Ghana may, by written notice to the Swiss Government, cancel any amount of the Contribution which it shall not have withdrawn, by the closing date, as defined in Article 11.2.

6.2. In the event of default by the Government of Ghana in the fulfilment of any commitment or obligation under the present Agreement, the Swiss Government may suspend, in whole or in part, the right of the Government of Ghana to make withdrawals from the Contribution account and/or cancel the balance of the Contribution.

#### Article 7

##### Settlement of Disputes

7.1. Disputes as to interpretation or application of the provisions of this Agreement which shall not have been settled in a satisfactory way by means of diplomatic negotiation within a period of three months shall, upon the request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal of three members. Each Contracting Party shall appoint one arbitrator. The two designated arbitrators shall appoint a third arbitrator as Chairman who shall be a national of a third State.



- 7.2. If either Contracting Party has not appointed the arbitrator and has not followed the invitation of the other Contracting Party to make that appointment within one month, the arbitrator shall be appointed upon the request of that Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 7.3. If both arbitrators cannot come to an agreement about the choice of a third arbitrator (Chairman) within two months after their appointment, the latter shall be appointed upon the request of either Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 7.4. If, in the cases specified under provisions 7.2. and 7.3 the President of the International Court of Justice is prevented from carrying out the said function or if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the Vice-President, and if the latter is prevented or if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the next senior Judge of the Court, who is not a national of either Contracting Party.
- 7.5. Subject to other provisions made by the Contracting Parties, the tribunal shall determine its procedure.
- 7.6. The decision of the tribunal shall be binding and final for each Contracting Party.

#### Article 8

##### Authorities in charge of the Application of the Agreement and the Implementation of the Programme

The following authorities shall be responsible for the application of the Agreement:

a) On the Swiss side:

The Federal Office for Foreign Economic Affairs

Bundeshaus Ost

3003 Bern

Switzerland

Telex EDA-CH 911 340

b) On the Ghanaian side:

The Governor

Bank of Ghana

P.O. Box 2674

Accra

Ghana

Telex: 2052

#### Article 9

##### Amendments to the Agreement

Amendments to the present Agreement will be effected by way of exchange of letters between the Contracting Parties.

#### Article 10

##### Annexes

Annexes 1, 2 and 3 constitute an integral part of this Agreement.

Article 11

Coming into Force and Closing Date

11.1 The present Agreement shall come into force on the date of its signature.

11.2 The closing date of the present Agreement shall be June 30, 1988, or such later date as shall be agreed upon by the Contracting Parties.

Done at .....

in two original copies in English.

For the Government of  
the Swiss Confederation

For the Government of  
the Republic of Ghana

Article 10

Annexes

and the Implementation of the Programme

The following authorities shall be responsible for the application of the Agreement:

Article 11

Coming into Force and Closing Date

11.1 The present Agreement shall come into force on the date of its signature.

11.2 The closing date of the present Agreement shall be June 30, 1988, or such later date as shall be agreed upon by the Contracting Parties.

Done at .....

in two original copies in English.

For the Government of  
the Republic of Ghana

For the Government of  
the Swiss Confederation

	TYPE OF GOODS	MAX. AMOUNT (in Swiss Francs)
1. Textile	Raw Materials Dyestuffs/Chemicals Spare Parts Rehabilitation Machinery	3.8
	Raw Materials and Spare Parts	3.8
2. Health	Hospital Elevators for Patient Transports	0.9
4. Education	Teaching Aids for Science Education	1.5
	<b>Total</b>	<b>10.0</b>

LIST OF GOODS

In accordance with Article 2.1 of this Agreement the following table sets forth the type of goods to be imported and financed out of the proceeds of the Contribution, broken down by sector and sectorial maximum allocation in Swiss Francs.

The BOG shall inform the concerned importers of the effectiveness of this balance of payments assistance as well as of the procurement procedure (Annex 2).

IMPORTER	TYPE OF GOODS	MAX. AMOUNT (in Sw.Fr.mio)
1. Textile	Raw Materials	
	Dyestuffs/Chemicals	
	Spare Parts	
	Rehabilitation	3.8
2. Pharmaceuticals	Machinery	
	Raw Materials and Spare Parts	3.8
3. Health	Hospital Elevators for	
	Patient Transports	0.9
4. Education	Teaching Aids for Science	
	Education	1.5
T o t a l		10.0 =====

\*

\*

\*

## PROCEDURES

### 1. Allocations to firms

As stated in Annex 1 of this Agreement, only allocations by sectors have been fixed. The Ministry of Finance and Economic Planning or the competent Ministry will establish separate allocations in collaboration with all interested importers in the sector. Within each importer's allocation, there will be no percentage or ceiling for the import of raw material or spare parts.

When agreement is reached on separate allocation for each importer, the Ministry of Finance and the competent Ministry shall inform the importers, the BOG and FOFEA.

### 2. Procurement

In the case of each product, the following procurement procedure shall be observed:

- The importer shall obtain at least three proforma invoices, at least one of which shall be obtained from a supplier whose headquarters are located in Switzerland. (This does not imply an obligation to purchase the goods in Switzerland).
- Only one proforma invoice is necessary in the case of a product whereby technical considerations or economic efficiency justify that only one supplier is consulted (e.g. proprietary goods).

- The evaluation of bids by the importer in question shall be presented to the RIC Technical Committee of the BOG for approval. In the case of one single proforma invoice, the importer has to present detailed explanations for his choice.

### 3. Approval by the Swiss Government

The BOG shall forward to the FOFEA the proforma invoices obtained under procurement procedures, the indication of the supplier selected under the procurement procedures and justification for the choice.

The FOFEA shall inform the BOG of its approval.

FOFEA shall send a copy of its approval including a copy of the selected proforma bill to the Swiss National Bank, Zurich.

### 4. Obtaining Import Licence

The BOG shall inform the importer in writing of the approved allocation to him requesting him to contact the Ministry of Trade for the appropriate import licence. By a copy of the letter, the Ministry of Trade is authorized to issue to the importer the appropriate import licence. By another copy of the letter, the competent Ministry is informed of the approved allocation.

### 5. Payment to exporters

The BOG shall then open a letter of credit with the Swiss National Bank, Zurich.

The Swiss National Bank shall pay for the supply of goods against presentation by the exporter of shipping documents, such as bill of lading, commercial invoice, marine insurance certificate.

The Swiss Government shall reimburse the Swiss National Bank for expenses associated with the establishment of, modification of, and drawings under the letter of credit.

6. Payment by importers and exchange rate

The BOG shall release the shipping documents to the importer upon debiting the importer's banker's account in favour of the counterpart funds account at BOG.

The exchange rate for the Cedi will be the official exchange rate in force at the date of payment. However, in the event of other international assistance programmes being implemented at other exchange rates, payments by importers shall be made at such exchange rates.

\*

\*

\*



## A n n e x e 2

### Situation économique, effort du Gouvernement et aide internationale

Depuis le début du programme de relance économique en 1973, des progrès substantiels ont été accomplis. Le taux de croissance du PNB, de négatif qu'il était (1981: -3,8 %, 1982: - 6,9 % 1983: - 2,9 %) est devenu positif et a atteint 7.6 % en 1984 et 5.3 % en 1985. On estime qu'il se maintiendra à 5 % pour la période 1986 - 1988.

Le taux d'inflation est tombé de plus de 100 % au début des années 80 à 10,4 % en 1985. Le contrôle des prix a été progressivement supprimé. Le taux d'intérêt a été relevé. Pour les dépôts à 12 mois, il atteint 18 %. Le taux le plus haut est de 24 %. Les exportations (principalement le cacao, les minerais et le bois) ont augmenté de 20 % par an environ entre 1983 et 1985. Ceci est dû principalement aux dévaluations répétées du cedi qui ont permis de payer aux producteurs des prix beaucoup plus rémunérateurs. De 1983 à avril 1986, la monnaie locale a passé de 1 à 90 cedis pour un dollar. En septembre 1986 un système de vente aux enchères des devises a été introduit pour la majeure partie des transactions. En l'espace de quelques semaines, le cours est monté et s'est stabilisé à 145 cedis ce qui correspond au cours du marché noir. On peut donc estimer que le cedi a à peu près atteint un cours réaliste, ce qui permettra bientôt de libéraliser les changes.

Du côté du budget, pendant la première phase du programme de relance le déficit a été contenu dans les limites de 5 % du PNB. Les dépenses pour le développement ont passé de 17 % du budget à 25 %. Ceci a été possible grâce à une forte augmentation des recettes (augmentation des droits de douane et des taxes sur les biens non essentiels, et fonds de contrepartie versés par les entreprises bénéficiaires de l'aide internationale) et à une

stricte discipline budgétaire. Les salaires de la fonction publique ont été doublés pour améliorer le moral et la productivité des fonctionnaires. Mais en même temps 5'500 postes ont été supprimés.

L'effort du gouvernement se porte aussi sur les entreprises d'Etat. D'ici à 1989, le Cocoa Marketing Board par exemple devra redéployer 16'000 employés. Une étude a été faite par la Banque mondiale indiquant les entreprises qui pourraient être privatisées et celles qui devraient être fermées.

Dans la deuxième phase du programme de relance qui s'étend de 1986 à 1988, l'accent est porté moins sur les politiques macroéconomiques et plus sur les réformes sectorielles. Les secteurs-clés sont l'agriculture, l'énergie, l'industrie, l'éducation et la santé. Outre le secteur public, les banques subissent également certaines réformes dans le but de les mettre à même de satisfaire aux besoins de l'agriculture et de l'industrie et de mobiliser l'épargne locale.

Tout cela aurait été et est encore impossible sans l'aide extérieure même si la situation montre une nette amélioration. Les exportations ont couvert 57 % des besoins en devises en 1985 contre 45 % en 1983. Depuis le début du programme de relance, les engagements de la communauté internationale ont passé de 190 millions de dollars en 1983 à 415 millions en 1984 et à plus de 500 en 1985. En outre, le Fonds monétaire a consenti deux accords de confirmation totalisant environ 600 millions de dollars.

La dette extérieure du Ghana s'élève à 1,6 milliard de dollars. Les remboursements s'élèveront à 20 millions en 1986, 150 en 1987 et 230 en 1988.

A l'heure actuelle, les prêts de la Banque mondiale qui nous intéressent et qui sont en cours ou en préparation sont les suivants: le deuxième "Reconstruction Import Credit" (60 millions de dollars) touche à sa fin. Il a été complété par un crédit

pour l'ajustement structurel dans l'industrie (ISAC, 53,5 millions de dollars). Ce crédit sert à l'achat d'intrants et est vendu aux enchères. Un prêt d'ajustement structurel est en préparation. Un projet de réhabilitation des secteurs santé et éducation (15 millions de dollars) se termine et va déboucher sur deux projets séparés. Pour l'éducation il s'agit d'une restructuration sectorielle pour un montant de 30 millions de dollars.

De frs. 12,7 millions a été accordée en avril 1984 (décision du Conseil fédéral du 28 mars 1984). Cette aide visait à remettre en état de marche le parc de camions de la State Transport Corporation (STC) entièrement composé de véhicules Saurer (100). Il s'agissait de financer à cet effet des pièces de rechange, des outils, du matériel \* des pneus et des prestations d'assistance technique nécessaires au bon \* roulement du programme.

La seconde aide à la balance de paiements (ABP II) de 20 millions, a été accordée en juillet 1985 (décision de Conseil fédéral du 21 juin 1985). Cette aide a servi à financer des importations prioritaires de matières premières, de pièces de rechange et de biens de remplacement destinés à une meilleure utilisation des capacités de production. L'industrie textile a reçu 12,1 millions, le secteur pharmaceutique 2,5 millions, les transports ferroviaires 2,6 millions et la State Transport Corporation 2,8 millions.

Ces deux aides à la balance des paiements ont été partiellement évaluées. En ce qui concerne la State Transport Corporation, tous les camions et les tankers, sauf 4, ont été réhabilités ou entièrement révisés. L'assistance technique exécutée par Saurer était adéquate et STC a fait les travaux d'aménagement du garage qui étaient liés à notre contribution. Le chef-mécanicien a fait un stage à Arbon et il a repris progressivement les fonctions assignées à Horra par un technicien de Saurer. Les tankers assurent environ 75 % de la distribution du carburant dans le pays. Les camions, pendant les 2 premières années, ont représenté une vraie bouée de sauvetage en permettant l'évacuation du cacao, principale exportation du Ghana vers les ports. Avec la

### A n n e x e 3

#### Evaluation des premières aides à la balance des paiements

La première aide à la balance des paiements en faveur du Ghana, de frs. 12,7 millions a été accordée en avril 1984 (décision du Conseil fédéral du 28 mars 1984). Cette aide visait à remettre en état de marche le parc de camions de la State Transport Corporation (STC) entièrement composé de véhicules Saurer (180). Il s'agissait de financer à cet effet des pièces de rechange, des outils, du matériel, des pneus et des prestations d'assistance technique nécessaires au bon déroulement du programme.

La seconde aide à la balance de paiements (ABP II) de 20 millions, a été accordée en juillet 1985 (décision du Conseil fédéral du 21 juin 1986). Cette aide a servi à financer des importations prioritaires de matières premières, de pièces de rechange et de biens de remplacement destinés à une meilleure utilisation des capacités de production. L'industrie textile a reçu 12,1 millions, le secteur pharmaceutique 2,5 millions, les transports ferroviaires 2,6 millions et la State Transport Corporation 2,8 millions.

Ces deux aides à la balance des paiements ont été partiellement évaluées. En ce qui concerne la State Transport Corporation, tous les camions et les tankers, sauf 4, ont été réhabilités ou entièrement révisés. L'assistance technique exécutée par Saurer était adéquate et STC a fait les travaux d'aménagement du garage qui étaient liés à notre contribution. Le chef-mécanicien a fait un stage à Arbon et il a repris progressivement les fonctions assumées à Accra par un technicien de Saurer. Les tankers assurent environ 75 % de la distribution du carburant dans le pays. Les camions, pendant les 2 premières années, ont représenté une vraie bouée de sauvetage en permettant l'évacuation du cacao, principale exportation du Ghana vers les ports. Avec la

réhabilitation du chemin de fer, STC a dû se chercher une nouvelle vocation. Les biens à transporter ne manquent pas: bois, engrais, nourriture, aide alimentaire aux pays voisins. Mais le secteur privé est en pleine expansion depuis que de nombreux Ghanéens rentrant au pays ont préféré investir leurs économies dans un camion plutôt que ramener de l'argent liquide.

STC doit donc sortir de ses routines et acquérir un dynamisme et une souplesse auxquels une entreprise d'Etat n'est pas habituée. Les dirigeants en sont conscients et ont déjà pris des mesures. Ils ont également reçu les conseils du PNUD dans le cadre d'une étude sur toutes les entreprises d'Etat.

En ce qui concerne le textile, 11 des 14 entreprises bénéficiaires ont pu être visitées. Elles ont toutes pu substantiellement accroître le taux d'utilisation de leur capacité de production. Pour ces entreprises, notre contribution a représenté 15 % de leurs importations en 1985 - 86. Beaucoup d'entreprises ghanéennes sont équipées de machines suisses et ont l'habitude d'acheter leurs colorants et leurs produits chimiques dans notre pays. Notre aide, avec celle de la Banque mondiale a constitué un véritable ballon d'oxygène en permettant l'importation de produits suisses ou étrangers, ce que les autres aides bilatérales, toutes liées, ne permettent pas. 64 pour-cent des importations de ce secteur financées par l'ABP II sont venues de notre pays.

Dans le secteur pharmaceutique, l'une des deux firmes bénéficiaires n'a pas reçu d'autres devises que celles mises à disposition par l'ABP II. Cette firme produit des solutions intraveineuses prêtes à l'emploi. Elle travaille sous licence d'une maison suisse et approvisionne les hôpitaux ghanéens. La seconde est une firme d'Etat, la plus grande du secteur, produisant des médicaments essentiels. A cause des accords de compensation, elle s'approvisionne dans les pays d'Europe de l'Est. Tributaire de ce que ces pays peuvent offrir, elle a certaines matières premières en trop grande quantité alors que pour la fabrication d'autres médicaments les produits de base lui manquent. Notre contribution a permis de rétablir ce déséquilibre et, pour 9

produits sur 10, les firmes suisses se sont révélées compétitives. 97 % des achats ont été effectués en Suisse.

Sur la base des entreprises qui ont été évaluée, on peut dire que le programme a été bien conçu par rapport aux objectifs. Bien qu'on ne puisse pas mesurer en termes quantitatifs son impact, on peut dire qu'il a contribué au redressement économique du pays en permettant une augmentation de la production de biens essentiels et par là un maintien de l'emploi et une pression contre l'inflation. Comme pour les autres aides à la balance des paiements bilatérales et multilatérales les fonds de contrepartie ont été versés au budget de l'Etat pour soutenir son programme de relance.

Die schweizerische Delegation wird geleitet von Staatssekretär F. Mackart, Direktor des Bundesamtes für Auswärtige Wirtschaft, EVD

Zur Delegation gehören weiter auch:

- \* Prof. J. Hochstrasser, Direktor des Bundesamtes für Bildung und Wissenschaft, BSI
- \* Dr. H. Sieber, Direktor des Bundesamtes für Konjunkturfragen, EVD
- Minister J. Kellenberger, Leiter des Integrationsbüros EWA/EVD
- Minister J. Streuli, Vizedirektor Direktion für Internationale Organisationen, EIA
- J. Matyssek, Mitarbeiter Integrationsbüro EWA/EVD
- Dr. B. Mohr, Botschafterrat, Botschaft Stockholm, EDA

Die Höhe der Tagesentschädigung für die Delegationsmitglieder wird im Einvernehmen mit dem Eidg. Personalrat festgelegt.

Für getrennen Auszug,  
der Protokollführer:  
*[Handwritten Signature]*

Abteilung	Anz.	Abteil.
ED	2	—
ES	2	—
EW	—	—
EW	—	—
EW	2	—
EW	2	—
EW	—	—
EW	2	—
EW	2	—